

Le 16 octobre 2024

1. Q. Quel est l'objectif de Vaudreuil-sur-le-Lac dans le projet d'acquisition du boisé ?

R. La démarche vise à régler un dossier qui perdure depuis 2017, de protéger et de donner accès à la population locale à ce boisé d'intérêt. L'acquisition d'une partie du boisé de 11,3 hectares (sur une superficie totale de 20,42 hectares) à Vaudreuil-sur-le-Lac à des fins de conservation est une opportunité incroyable, l'occasion de régler le litige actuellement en suspens et d'éviter des poursuites coûteuses et inutiles.

Le projet d'entente avec le propriétaire est le résultat des administrations passées et présente, ainsi que des citoyens qui se sont mobilisés. Le secteur à l'étude constitue le dernier îlot boisé mature dans le territoire environnant avec une vingtaine d'espèces en situation précaire confirmées dans le secteur, dont 5 espèces fauniques à statut précaire.

2. Q. Combien coûtera l'acquisition du boisé et quel sera l'impact sur le compte de taxes des citoyens ?

R. Le coût total est d'environ 2,8 M\$. Grâce aux démarches réalisées au cours des dernières années, 66 % des coûts d'acquisition sont couverts. C'est une opportunité unique de bénéficier d'une subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de 1,4 M\$ et d'utiliser le don de Conservation Nature Canada (CNC) de 500 000 \$.

À cette étape-ci, la municipalité estime que pour une résidence au prix moyen de 547 000 \$ d'évaluation en 2024 (ou 799 000 \$ l'équivalent sur le nouveau rôle de 2025), le règlement d'emprunt représentera environ 165 \$/année pour un prêt amorti sur 30 ans à un taux de 5 %.

En raison de la valeur inestimable dont tireront profit les résidents riverains au boisé, la municipalité prélèvera 2,5 % du montant total emprunté à titre compensatoire pour la durée de cet emprunt, somme qui sera répartie entre la trentaine de citoyens concernés. Ce montant est estimé à plus ou moins 65 \$ par année.

3. Q. Pourquoi la municipalité doit-elle emprunter un montant de 3 237 000 \$ pour faire l'acquisition du boisé ?

R. Il s'agit d'un emprunt temporaire pour couvrir le prix d'achat et les dépenses afférentes à l'acquisition du boisé. La Ville déduira ensuite les subventions et/ou dons reçus, comme le veut la procédure. Le montant de l'emprunt qui sera finalement assumé par la Ville et qui fera l'objet de la taxation auprès des citoyens doit être déterminé officiellement au cours des prochaines semaines selon les conditions finales du financement et les dépenses réellement encourues, dont les frais professionnels, pour conclure la transaction.

4. **Q. Considérant que le rôle foncier a presque doublé en 2025 comparativement à 2024, doit-on s'attendre que le compte de taxes double lui aussi ?**

R. La municipalité est consciente du fardeau fiscal qui incombe à ses citoyens et c'est pourquoi nous tentons de minimiser l'impact sur le compte de taxes en diminuant autant que possible le taux du 100 \$ d'évaluation foncière.

5. **Q. Quelles seront les prochaines étapes ?**

R. La priorité de la municipalité, c'est d'acquérir le terrain du boisé. Le conseil va déposer et approuver le règlement d'emprunt aux prochaines séances. Il y aura ensuite l'ouverture d'un registre. Les citoyens qui sont **CONTRE** l'acquisition signeront pour la tenue d'un scrutin référendaire. S'il y a suffisamment de gens qui signent le registre parce qu'ils sont **CONTRE** le projet, il y aura un scrutin référendaire ou la Municipalité pourra décider de mettre un terme au processus d'acquisition.

6. **Q. Quelles seront les conséquences d'un vote CONTRE le règlement d'emprunt ?**

R. Si le règlement d'emprunt est refusé, cela signifiera que tout le travail accompli depuis 10 ans aura été fait en vain.

- Sans règlement d'emprunt, la municipalité n'achètera pas le terrain et les procédures judiciaires vont reprendre.
- Et on sait qu'il pourrait y avoir une procédure d'expropriation déguisée déposée contre Vaudreuil-sur-le-Lac.
- Une procédure où on va nous demander nettement plus que l'entente que nous avons avec Planimax.
- Nous perdrons collectivement l'opportunité d'utiliser le don de CNC (Conservation Nature Canada) de 500 000 \$ et la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de 1,4 M\$, des sommes qui totalisent 66 % du coût d'acquisition.

7. **Q. Comment appuyer le projet ?**

R. La meilleure façon d'appuyer le projet à cette étape-ci, c'est de **NE PAS** signer le registre et d'en parler en bien à tous vos voisins !

8. **Q. Est-ce que la Municipalité aura une assurance-responsabilité pour des gens qui subiraient un incident avec dommages corporels ? (Ex. Le verglas causant le bris d'une branche tombant sur un passant.)**

R. Le boisé sera assuré comme tous les immeubles et les parcs de la Ville.

9. Q. Le dossier Planimax est sur le point d'être réglé, mais qu'en est-il de la partie du boisé appartenant à la famille Baer ?

R. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) nous a donné l'opportunité de régler le dossier de Planimax. Depuis deux ans, Vaudreuil-sur-le-Lac a travaillé de concert avec la CMM pour en arriver à une solution et tous les efforts sont concentrés à clore ce dossier. Concernant l'autre portion du boisé, les discussions se poursuivent.

10. Q. Est-ce que Vaudreuil-sur-le-Lac entend travailler avec Vaudreuil-Dorion pour connecter le réseau de sentiers du boisé avec ceux du lac Chéri et du parc de l'île-aux-Tourtes ?

R. Nous avons régulièrement des conversations avec notre voisin. L'idée est de protéger le croissant vert pour eux comme pour nous. Il n'y a pas d'entente actuellement, mais les discussions se poursuivent.

11. Qui est Conservation Nature Canada (CNC) ?

R. Conservation Nature Canada est une organisation à but non lucratif dédiée à la protection et à la préservation du patrimoine naturel du Canada. Sa mission est de protéger la nature au Canada en organisant des initiatives telles que des relevés d'espèces, la restauration d'habitats et la recherche sur la faune. Elle fournit également des ressources et un soutien à la communauté de la conservation, ce qui en fait un acteur clé dans les efforts environnementaux du Canada. Son financement se fait via les dons qu'elle reçoit. Pour plus d'information, veuillez consulter leur site [web](#) (lien externe).

12. Quelles sont les espèces particulières que contient cette forêt au niveau de la faune et de la flore ?

R. Selon CNC, le boisé abrite au total dix-huit (18) espèces en situation précaire, c'est-à-dire des espèces ayant une désignation au niveau provincial ou fédéral, ou étant sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. Le boisé compte au total 5 espèces fauniques et 13 espèces floristiques en situation précaire.

Espèces confirmées :

- La grive des bois et le pioui de l'Est des oiseaux forestiers ;
- Certains arbres rares comme le caryer ovale, le chêne bicolore et le noyer cendré ;
- Une dizaine d'espèces d'amphibiens et de reptiles, dont 2 espèces de couleuvres, 4 espèces d'anoures, et 4 espèces de salamandres.
- L'îlot boisé dont fait partie la propriété à acquérir compte pour la moitié des superficies boisées de la municipalité.

13. Q. Est-ce qu'il y aura des aménagements dans le boisé éventuellement ?

R. La servitude de conservation prévoira la possibilité pour Vaudreuil-sur-le-Lac de faire l'entretien des sentiers existants et d'installer des infrastructures liées aux sentiers, comme la signalisation, des bancs, des poubelles, etc. Le réseau d'infrastructures doit respecter la capacité de support du milieu, c'est-à-dire permettre d'atteindre les objectifs de conservation du site. Les activités hivernales comme le ski de fond et la raquette seront permises sur le réseau de sentiers officiels. Les standards d'encadrement des activités seront équivalents à ceux d'un parc-nature.

14. Q. Qui assurera l'entretien, la surveillance et la protection du boisé ? Ex : nettoyage des sentiers, surveiller qu'il n'y a pas de coupe illégale, respect de l'empiétement dans le boisé par les riverains, etc.

R. Les usagers ont le devoir d'adopter des comportements à faible impact, et seront appelés à s'impliquer dans la surveillance et l'entretien du boisé, en appui à la municipalité, comme c'est déjà le cas depuis de nombreuses années. CNC relèvera les éléments problématiques lors des visites de surveillance et demandera à la municipalité d'apporter les correctifs nécessaires.

15. Q. Est-ce que la municipalité va consulter davantage les citoyens pour les prochaines étapes, les aménagements possibles, etc. ?

R. Pour assurer la continuité dans le dossier du Boisé, la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac s'engage à mettre en place prochainement un comité citoyen aviseur pour faire mûrir des idées après la transaction et faire le suivi des prochaines étapes.

16. Q. Comment puis-je m'impliquer dans le comité citoyen aviseur que Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite créer prochainement ?

R. Vous pouvez signifier votre intérêt en écrivant à l'adresse : boise@vsll.ca

17. Q. Est-il possible de contribuer à titre personnel pour l'acquisition du boisé ?

R. CNC a l'engagement de dons privés à hauteur de 500 000 \$ actuellement. À titre d'organisme de bienfaisance enregistré, tout don d'argent à CNC pour financer l'acquisition sera éligible à un reçu fiscal. Nous encourageons les citoyens qui peuvent se le permettre de contribuer à la hauteur de leurs capacités en communiquant directement avec :

Claudie Lacharité, Conseillère au développement – CNC Région du Québec

Tél. : 438-806-2694

Courriel : claudie.lacharite@conservationdelanature.ca

18. Q. CNC va offrir une servitude de conservation, de quoi s'agit-il ?

R. L'information est disponible sur le site de CNC ou via ce lien : [Servitude de conservation](#)

19. Q. Est-ce possible que CNC devienne propriétaire du boisé ?

R. Non. Vaudreuil-sur-le-Lac en sera le propriétaire.

Vous avez des questions ou souhaitez des précisions ? Écrivez-nous à boise@vsll.ca et nous vous répondrons dans les meilleurs délais.